

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION ONCO 28



Article 1 : objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les dispositions du statut de l'association ONCO 28.

Article 2 : forme juridique et financement (rappel titre III, article 11 des statuts)

Le réseau ONCO 28 est une association loi du 1^{er} juillet 1901 paru au journal officiel le 20 octobre 2005 et déclarée à la préfecture d'Eure et Loir en activité « Santé/intervention sociale ».

Les ressources financières de l'association proviennent :

- de fonds publics : dotation FIQCS (ARH/URCAM)
- des cotisations des adhérents, qui est fixée à 15 euros en 2007 et est susceptible de varier selon délibération du CA
- de subventions de collectivités (conseil général, mairie ou de partenaires de l'industrie pharmaceutique....)
- des dons versés par des membres bienfaiteurs,
- des rémunérations reçues en contrepartie de la réalisation de prestations de services conformes à l'objet de l'association.

L'association, reconnue organisme « d'intérêt général » est habilitée à fournir des reçus fiscaux pour les dons depuis le 3 juillet 2007.

Article 3 : organisation

L'association ONCO 28 est organisée et gérée par différentes instances :

- une assemblée générale convoquée 1 fois par an
- un conseil d'administration convoqué au moins 2 fois par an
- un bureau se réunit à chaque fois qu'il est convoqué par le président (au moins une fois par trimestre)
- les groupes de travail (soins de support, pédiatrie, formation...) se réunissent avec une périodicité variable selon leurs besoins. Ils sont coordonnés par un comité de pilotage. Ils sont créés par le conseil d'administration pour faciliter la mise en œuvre des projets décidés par le conseil. Ils peuvent être défaites si leur objet n'a plus cours ou si leur fonctionnement n'est pas pérenne, par accord consensuel de leurs membres ou par décision du conseil d'administration. De nouveaux groupes peuvent être créés par le conseil d'administration en fonction de l'évolution du réseau et des besoins des usagers.

Article 4 : assemblée générale

L'assemblée générale est constituée des adhérents acceptés au fur et à mesure de leur demande.

Elle se réunit au moins une fois par an après convocation du président ou à la demande d'au moins un tiers des membres du conseil d'administration. Cette convocation est envoyée au moins un mois avant la date de la réunion.

Un secrétaire est désigné en début de séance et assure le compte-rendu. Le procès verbal est signé du président et est envoyé aux membres du conseil d'administration et aux adhérents par courrier ou courriel

Article 5 : conseil d'administration

(Rappel III - article 10 et applications)

La composition du conseil d'administration est définie limitativement dans la convention et les statuts.

Il se réunit au moins deux fois par an. La convocation est adressée aux membres au moins un mois à l'avance (courrier ou courriel).

Pour rappel l'absence d'un administrateur à plus de trois réunions consécutives sans être excusé entraîne son exclusion du CA. Il appartient alors à la structure qu'il représentait de désigner un autre membre ou en l'absence de désignation de faire parvenir à l'association sa demande de retrait du CA.

La dissolution d'une structure ou d'un réseau adhérent entraîne de facto sa sortie du CA.

- Il procède à l'élection des membres du bureau pour une durée de 3 ans.
- Il définit les politiques d'orientation et les actions mises en place avec l'aide du comité de pilotage et des groupes de travail.
- Il supervise la structure de gestion, vote les budgets et fixe le montant des cotisations

Le CA peut convier aux réunions toute personne dont la présence lui semblera nécessaire, mais elle n'aura pas droit de vote.

En cas d'absence chaque membre du CA pourra donner une procuration à la personne le représentant qui disposera d'un droit de vote.

Une secrétaire de séance rédige un procès verbal de la séance, qui est signé du président.

Article 6 : bureau

Le bureau comprend au moins 6 membres élus au bulletin secret, parmi les membres du CA.

Le bureau est constitué par :

1 président, 1 vice-président, 1 secrétaire, 1 secrétaire adjoint, 1 trésorier, 1 trésorier adjoint.

Les membres du bureau sont élus pour une période de 3 ans.

Les candidatures doivent être connues des membres du CA un mois avant le vote.

Les candidatures doivent être envoyées uniquement par courrier, le cachet de la poste faisant foi.

Le vote peut se faire, sous le respect des procédures d'anonymisation, par correspondance pour éviter de reconvoquer un CA pour ce seul objet le cas échéant.

Le vote (y compris celui par correspondance) et le dépouillement se fait au cours d'un conseil d'administration.

L'élection de l'ensemble des membres du bureau (président et vice président inclus) se fait à la majorité absolue (premier tour) puis à la majorité relative (second tour). Le quorum est de la moitié des membres du CA

En cas d'égalité entre les candidats, un nouveau conseil d'administration extraordinaire sera réuni dans les 15 jours.

Le bureau s'adjoit 1 membre permanent, non élu, non délibérant :

- la cellule de coordination d'ONCO 28

Le bureau se réunit au minimum tous les trimestres sur convocation du président ou de la coordination. L'ordre du jour est arrêté par le président qui assure l'animation des réunions. Il y fait figurer les propositions des membres de l'association (bureau, conseil d'administration, adhérents et cellule de coordination).

En son absence le vice président prend le relais.

Le président ou un membre du bureau peut appeler à assister à une réunion du bureau toute personne dont la présence pourrait se révéler utile.

Dans l'intervalle des réunions du Conseil d'administration, le bureau prend les décisions utiles au fonctionnement de l'association, à charge d'en rendre compte au CA lors de la prochaine séance.

- Rôle du président : Il représente l'association. Il assure la régularité et le bon fonctionnement des instances. Il anime les réunions du CA et du bureau dont il signe les procès-verbaux. Le président signe la correspondance, les contrats et tous les actes nécessaires à la vie courante de l'association et en rend compte au bureau. Il participe à l'élaboration des dossiers administratifs, notamment le dossier FIQCS.
Il est garant de la mise en œuvre des propositions du conseil d'administration.

- Rôle du vice-président : il seconde le président. Il le remplace le cas échéant dans ses fonctions en cas d'empêchement.
- Rôle des secrétaires : ils rédigent les comptes rendu des réunions qui seront adressés à tous les membres du CA dans les 3 semaines. Ils aident à l'élaboration des dossiers administratifs.
- Rôle des trésoriers : ordonnancent les dépenses et rendent compte au bureau et au CA. Elaborent le budget prévisionnel. Font le lien entre l'expert comptable et le commissaire aux comptes.

Article 7 : le comité de pilotage et les groupes de travail

Un comité de pilotage est prévu dans la convention constitutive

Il se réunit 3 à 4 fois par an et est composé de professionnels de santé, volontaires, bénévoles concernés par la cancérologie sans limitation du nombre de ses membres. Les missions du comité devront déterminer de nouveaux objectifs et actions pour le réseau. Chaque membre du comité s'engage pour une mission au minimum d'un an renouvelable. Le bureau s'engage une fois par an (à chaque date anniversaire de la création de ce comité) à faire un appel à candidature.

Les membres du comité sont adhérents au réseau.

Article 8 : entrée en vigueur et modifications

Les dispositions du présent règlement intérieur entrent en vigueur après leur adoption par le conseil d'administration. Elles peuvent être modifiées en fonction de l'évolution du réseau.

Chaque modification doit faire l'objet d'une approbation par le CA.

Arrêté par le CA en séance du 16 novembre 2007

Le président

Le vice président

Le secrétaire